

Numéro d'ordre : .....

Horodatage : .....

## MANDAT DE VENTE DE PARTS DE LA SCPI RENOVALYS 2

### RENSEIGNEMENTS D'ÉTAT CIVIL

#### Souscripteur :

M.     Mme     Mlle

Nom : ..... Prénom(s) : ..... Nom de jeune fille : .....

Date de naissance : ...../...../..... Lieu de naissance : ..... Dpt : .....

Adresse : .....

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Commune : .....

Situation de famille :  Marié(e)     Pacsé(e)     Célibataire     Divorcé(e)     Séparé(e)     Veuf(ve)

Régime matrimonial : .....

Résidence fiscale :  France     Pays de l'UE     Autre : ..... Profession(s) : .....

[Pour les sociétés] Raison sociale : ..... N° SIRET : .....

Adresse du siège social : ..... Régime fiscal :  IR     IS

Conjoint     Usufruitier     Représentant légal     Représentant de la personne morale / indivision

*En cas d'indivision, la signature de tous les indivisaires est requise.*

M.     Mme     Mlle

Nom : ..... Prénom(s) : ..... Nom de jeune fille : .....

Date de naissance : ...../...../..... Lieu de naissance : ..... Dpt : .....

Adresse : .....

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Commune : .....

Situation de famille :  Marié(e)     Pacsé(e)     Célibataire     Divorcé(e)     Séparé(e)     Veuf(ve)

Régime matrimonial : .....

Résidence fiscale :  France     Pays de l'UE     Autre : .....

### ORDRE DE VENTE

- Demande que soit inscrit au registre mon ordre de vente de ..... parts de la SCPI Renoyalys 2
  - Prix unitaire minimum : ..... € par part (frais à la charge de l'acheteur),
  - Soit un montant global de ..... €. Le produit de la vente me sera versé par virement ou par chèque.

- Accepte que mon ordre de vente puisse être exécuté partiellement :  OUI     NON

*À défaut de précision, l'ordre pourra être exécuté partiellement. La durée de validité des ordres de vente est de douze mois, sauf annulation ou prorogation d'un maximum de douze mois sur demande expresse de l'associé. La perte de jouissance des parts cédées a lieu le premier jour du trimestre au cours duquel la transaction a été réalisée.*

- Déclare :
  - Être informé que les titres objet de l'ordre de vente sont inaliénables pour une cession directe tant que mon ordre de vente sera inscrit sur le registre.
  - Me conformer à toutes les dispositions qu'impose la propriété desdites parts à l'égard de la société.
  - Avoir pris connaissance de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, des statuts, du dernier rapport annuel et du dernier bulletin trimestriel d'information.
  - Être informé que la société ne garantit pas la revente des parts.
  - Avoir connaissance et me soumettre aux modalités de fonctionnement du marché secondaire
  - N'avoir fait l'objet d'aucun acte de démarchage préalable à mon offre d'achat.

- Donne mandat à la société de gestion ou au mandataire qui l'accepte, de procéder aux formalités et démarches nécessaires à la cession des parts de la SCPI Renoyalys 2 dans les conditions ci-dessus, et notamment à l'enregistrement de la transaction auprès des services fiscaux.

Fait à ..... le .....

Signature(s) précédée(s) de la mention : « Bon pour mandat »

#### Documents à joindre obligatoirement :

- Originaux des certificats de propriété de parts (ou d'une déclaration de perte mentionnant que les parts ne sont ni nanties ni en attente de cession).
- Si les parts ont été nanties, une mainlevée du nantissement
- RIB du compte sur lequel les fonds doivent vous être versés.

#### Documents à envoyer par courrier postal à la société de gestion \* :

- Advenis Real Estate Investment Management - 52 rue de Bassano 75008 Paris - 01 78 09 88 34
- ou un intermédiaire habilité par la société de gestion qui les fera parvenir à celle-ci dans les meilleurs délais

*Vous avez la possibilité de saisir directement la société de gestion pour toute information sur l'état du registre et les indicateurs valeurs de réalisation, dernier dividende annuel servi, dividende estimé. Retrouvez ces indicateurs dans les rapports annuels de vos SCPI sur le site : [advenis-reim.com](http://advenis-reim.com) page « documentation ».*

\* Quelles que soient les modalités de transmission des ordres, le donneur d'ordre doit être en mesure de prouver la passation de son ordre et de s'assurer de sa réception par la société de gestion.